

Dans quels cas votre enfant ne doit pas fréquenter son école ou son établissement scolaire ?

Votre enfant est malade, votre enfant reste à la maison

Si votre enfant présente des symptômes d'une maladie, quels qu'ils soient (nez qui coule, toux, fièvre, maux de tête, courbatures...), votre enfant doit impérativement rester à la maison jusqu'à ce qu'il soit guéri. Il est recommandé de consulter le médecin traitant pour éviter tout risque d'infection à la COVID-19. En cas d'absence, il est impératif de prévenir l'école ou l'établissement scolaire.

Votre enfant a passé un test de dépistage COVID-19, votre enfant reste à la maison

Si votre enfant a passé un test de dépistage COVID-19, votre enfant doit rester à la maison en attente des résultats du test. Votre enfant ne reviendra à l'école que si son test est négatif et après avis médical. Il est impératif dans ce cas de prévenir l'école ou l'établissement scolaire.

Votre enfant est cas contact d'un cas confirmé COVID-19, votre enfant reste à la maison

Si votre enfant a été identifié cas contact en dehors du champ scolaire, votre enfant doit impérativement rester à la maison conformément à la demande des autorités de santé. Votre enfant ne retournera en classe qu'après avis médical. Il est impératif dans ce cas de prévenir l'école ou l'établissement scolaire.

Votre enfant est cas confirmé COVID-19, votre enfant reste à la maison

Si votre enfant a été identifié cas confirmé COVID-19, votre enfant doit impérativement rester à la maison conformément à la demande des autorités de santé. Votre enfant ne retournera en classe qu'après accord des autorités de santé. Il est impératif de prévenir immédiatement l'école ou l'établissement scolaire.